

Affaires culturelles et du Patrimoine

N° tél. : 01 80 37 20 61

N/Réf. : OC/BP/RG

DECISION N° 2026/208

OBJET : Fixation du tarif de la formule « atelier de peinture impressionniste et planche-apéritif » proposée par la Maison Caillebotte

Le Maire de la Commune de Yerres,

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2122-22,

VU la délibération n° 2026/03/007 du Conseil municipal de la Commune de Yerres en date du 22 mars 2026 portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courantes visées à l'article L.2122-22 du CGCT,

VU l'arrêté n° 2026/357 du 3 juillet 2026 portant délégation de fonctions et de signature durant l'absence du Maire à Monsieur Olivier CLODONG, Premier Adjoint,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'élargir la gamme des ateliers de peinture impressionniste, proposés par la Maison Caillebotte, en ajoutant une formule comprenant un atelier de peinture suivi d'un apéritif composé d'une planche et d'un verre de vin,

DECIDE

DE FIXER le tarif de ladite formule à 50 euros par personne, comprenant un atelier de peinture impressionniste, une planche apéritive et un verre de vin,

DIT que la mise en place de ce tarif sera effective une fois la présente décision exécutoire,

DIT que les recettes seront inscrites au budget de la Commune.

Fait à Yerres,
Pour le Maire empêché
l'Adjoint délégué



Olivier CLODONG